

DELIBERATION N° 2/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Février 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. MENIRI, M. BA à M. FLORIN, Mme BOCK à Mme DANGERVILLE, Mme TIZNITI à Mme BOULET, Mme DIALLO Aïcha à Mme LE ROUX, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : **Prime annuelle attribuée à certaines catégories de personnel**

VU la délibération du 19 juin 1986 fixant les modalités de versement par la Ville d'une prime annuelle à certains Agents Communaux,
VU la délibération du 28 janvier 2020 fixant le montant de la prime pour l'année 2020,
CONSIDERANT le relèvement du salaire minimum de croissance intervenu le 1^{er} Janvier 2021, + 0.99 %,
CONSIDERANT qu'un crédit est ouvert sur le Budget 2021 au chapitre 012 nature 64118 et 64131.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour et 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER) :

- D'accorder au personnel communal une prime annuelle, au titre de l'année 2021, d'un montant **de 1 390 €**.

- D'accorder aux assistantes maternelles une prime annuelle au titre de l'année 2019 d'un montant de :
1 112 € pour la garde d'1 enfant
1 251 € pour la garde de 2 enfants
1 390 € pour la garde de 3 enfants

DIT que la période de référence pour l'attribution de la prime sera, pour l'ensemble du personnel, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au prorata du temps de travail de l'agent.

DIT qu'elle sera versée en une seule fois avec le salaire de **juin 2021**.

DIT que les agents quittant la Ville de Limay en cours d'année percevront avec leur dernier salaire, la prime annuelle au taux en vigueur à la date de leur départ.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

The image shows the official seal of the Municipality of Limay, Yvelines. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE LIMAY' at the top and 'YVELINES' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely the town hall. A blue ink signature is written over the seal, extending from the bottom left towards the top right.

Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prime annuelle attribuée à certaines catégories de personnel

Date de transmission de l'acte : 19/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/02/2021

Numéro de l'acte : DELIB-2-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210210-DELIB-2-2021-DE

Date de décision : 10/02/2021

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats